

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE NEUF JUIN A 19 HEURES 30**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021**

**PRÉSENTS :** JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

**ABSENTS EXCUSÉS :** GUGUEN Jacques (pouvoir JAN Alain),  
MERCIER Romain (pouvoir BOUILLON Pascal à partir de 20h25)  
concernant les délibérations n° CM/21-0414 à CM/21-0418

**SECRÉTAIRES :** CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

**En exercice : 19    Présents :    18/17    Votants :    19**

## **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2021 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

### **Délibération n° CM/21-0401 - Voté à l'unanimité**

**OBJET :**    **RÉGIE « LOCAUX MUNICIPAUX, VAISSELLE, VIDEO-PROJECTION »**  
**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

La régie « Locaux municipaux, vaisselle, vidéo-projection » permet l'encaissement des produits afférents aux locations des locaux communaux, aux locations de vaisselle et aux locations du vidéo-projecteur de la salle polyvalente.

Le maire propose de revoir les modalités de fonctionnement de cette régie comme suit :

- **A la réservation :**
  - Demande d'un chèque d'acompte d'un montant équivalent à 50 % du prix de la location encaissable de suite.
  - En cas de réservation de la salle polyvalente AVEC cuisine, cette dernière devra être libérée, nettoyée pour 7h30 le lundi matin.
  
- **à la prise des clés des locaux par les locataires à la date de location :**
  - Demande d'un chèque du solde du montant de la location (50 % restants : prix de la location – acompte déjà versé)
  - Complété du montant de la location de vaisselle éventuellement réservée
  - Etat des lieux d'entrée et remise des clés.
  - Mise à disposition de la vaisselle éventuellement louée
  
- **Après la période de réservation :**
  - Etat des lieux de sortie

- Facturation supplémentaire d'un forfait de ménage pour le nettoyage des locaux effectué par la municipalité si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté convenable.
- Restitution de la vaisselle éventuellement louée
- Facturation supplémentaire au prix d'achat +15% pour tout matériel et produit manquant
- Restitution des clés par le locataire

Les rendez-vous pour les états des lieux seront fixés par la commune. Ils pourront éventuellement être modifiés en fonction des disponibilités de la personne en charge des locations et de la salle.

- **Annulation de la réservation par l'organisateur :**
  - En cas de désistement par l'organisateur acté moins de deux (2) mois avant la date prévue de location, le paiement ne sera pas restitué sauf en cas de force majeure dûment constaté et justifié en mairie par mail ou courrier.

#### **ASSOCIATIONS COMMUNALES**

- Réservation gratuite d'une salle par an pour les associations communales
- Gratuité des couverts mais facturation en cas de perte ou de casse.

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Les tarifs appliqués au personnel communal sont identiques aux tarifs appliqués aux associations communales avec gratuité des couverts mais facturation en cas de perte ou de casse.

#### **SAPEURS POMPIERS DE PLANCOET**

- Réservation de la salle polyvalente avec cuisine une fois par an, tarif particuliers commune, journée et soirée (8h à 8h le lendemain).

#### **CONVENTION**

- Une convention de location entre la collectivité et l'organisateur reprenant ces dispositions.

#### ***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :***

- Décident et approuvent les modalités ci-dessus énoncées
- Approuvent la convention
- Autorisent le Maire à signer tous documents correspondants
- Ces dispositions s'appliquent dès leur caractère exécutoire

#### **Délibération n° CM/21-0402 - Voté à l'unanimité**

#### **OBJET : REGIE : « LOCATIONS LOCAUX MUNICIPAUX, VAISSELLE ET VIDEO-PROJECTION » - TARIFS**

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer les tarifs et durées de locations ci-dessous.
- Autorise le Maire à signer tous documents correspondants.
- Ces dispositions s'appliquent dès leur caractère exécutoire

**Tarifs en vigueur  
des locations des locaux communaux,  
vaisselle et vidéo projection**

Délibération n° CM 21/0402 du 9 juin 2021

SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou associations extérieurs	Caution
Demi-journée (De 8h00 à 14h00 ou de 12h à 18h00)	96 €	150 €	204 €	500 €
Journée et soirée (8h00 à 7h30 le lendemain)	192 €	300 €	408 €	500 €
Week-end (Du vendredi 17h00 au lundi 7h30)	303 €	465 €	627 €	500 €
Hall, terrasse, cuisine	53 €	84 €	126 €	200 €
Vidéo-projecteur / grand écran	30 €	30 €	30 €	500 €

**Forfait Nettoyage si nécessaire : 50,00 € / heure**

SALLE POLYVALENTE SANS CUISINE	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou associations extérieurs	Caution
Demi-journée (De 8h00 à 14h00 ou de 12h à 18h00)	68 €	123 €	177 €	500 €
Journée et soirée (8h00 à 7h30 le lendemain)	139 €	246 €	354 €	500 €
Week-end (Du vendredi 17h00 au lundi 7h30)	223 €	384 €	546 €	500 €
Hall, Terrasse	32 €	63 €	105 €	200 €
Vidéo-projecteur / grand écran	30 €	30 €	30 €	500 €

**Forfait Nettoyage si nécessaire : 50,00 € / heure**

SALLE MULON	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou associations extérieurs	Caution	Groupes scolaires en visite au CIP Coriosolls	Forfait 20 €
Apéritif / Réunion (Durée 4h00 - Locaux quittés à 21h)	Gratuit	58 €	68 €	300 €		
Exposition (+ 50% par journée complémentaire)	Gratuit	58 €	68 €	300 €		
Forfait chauffage (du 1er novembre au 1er mars)	Gratuit	13 €	23 €	300 €		

**Forfait Nettoyage si nécessaire : 50,00 € / heure**

SALLES RUE DE LESSARD	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou associations extérieurs	Caution	Groupes scolaires en visite au CIP Coriosolls	Forfait 20 €
Apéritif / Réunion (Durée 4h00 - Locaux quittés à 21h)	Gratuit	58 €	68 €	300 €		
Exposition (+ 50% par journée complémentaire)	Gratuit	58 €	68 €	300 €		
Forfait chauffage (du 1er novembre au 1er mars)	Gratuit	13 €	23 €	300 €		

**Forfait Nettoyage si nécessaire : 50,00 € / heure**

**Tarifs en vigueur  
des locations des locaux communaux  
et de la vaisselle**

Délibération n° CM 21/0402 du 9 juin 2021

PLAN D'EAU	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou Associations extérieurs	Caution
Location de 24h - de 9h00 à 9h00 - Avec tables et chaises	Gratuit	84 €	84 €	300 €

FOYER SALLE DE SPORT	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou Associations extérieurs	Caution
Apéritif / Réunion (Durée 4h00 - Locaux quittés à 21h)	Gratuit	58 €	68 €	300 €
Forfait chauffage (du 1er novembre au 1er mars)	Gratuit	13 €	23 €	300 €

SALLE DES SPORTS	Associations communales	Particuliers commune	Particuliers ou Associations extérieurs	Caution
Journée (de 8h00 à 18h00)	139 €	246 €	354 €	500 €

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix d'achat + 15 %

**Tarifs en vigueur  
des locations de vaisselle**  
Délibération n° CM 21/0402 du 9 juin 2021

Vaisselle Salle Polyvalente	Tarif par personne
Couvert simple 1 verre, 1 assiette, couverts	0,30 €
Couvert complet 2 verres, 2 assiettes, couverts	0,60 €

**LOCATIONS VAISSELLE ET MATERIEL SALLE POLYVALENTE**  
**TARIFS DE FACTURATION EN CAS DE PERTE OU DE CASSE**  
 Selon la délibération n° CM/21-0402 du 9 juin 2021

VAISSELLE		Prix
Cuillère	soupe	1,15 €
Fourchette		1,15 €
Couteaux		1,70 €
Petite cuillère		0,90 €
Verres	19cl	1,50 €
Verres	Champagne	1,40 €
Assiette	plate	4,10 €
Assiette	Creuse	3,30 €
Assiette	dessert	3,30 €
Torpilleur		11,70 €
Corbeille à pain		5,50 €
Soupière		11,50 €
Légumiers		8,20 €
Percolateur		290,00 €
Tasses	à café	1,70 €
Louche		3,70 €
Saucière		14,50 €
Pichet	inox	14,50 €
Marmite+ couvercle	45cm	306,00 €
Faitout haut+couv	40cm	165,00 €
Faitout haut+couv	36cm	135,00 €
Chinois	32cm	27,50 €
Passoire	40cm	31,50 €
Casserole	20cm	30,00 €
Casserole	24cm	35,00 €
Fouet	45cm	15,00 €
Araignée	22cm	31,00 €
Ecumoire	18cm	20,00 €
Louche	16cm	23,00 €
Louche	14cm	17,00 €
Spatule	L50	7,50 €
Spatule	L30	3,00 €
Planche	60x40	50,00 €
Bac gastro + couv	530X325	43,00 €
Bac gastro + couv	530X325	48,00 €
Essoreuse salade		165,00 €
MATERIEL		
Casiers lavage verres	19cl	31,50 €
Casiers lavage flutes	15cl	31,50 €
Ramasse couverts		17,00 €
Chariots		290,00 €

**Délibération n° CM/21-0403 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : RÉGIE « DIVERSES RECETTES »  
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

La régie « DIVERSES RECETTES » permet l'encaissement des produits afférents :

- Aux locations de petit matériel et aux locations extérieures de la vaisselle
- Aux droits de place du camping
- Aux photocopies
- Aux dons

Il est précisé :

- Concernant le petit matériel :
  - Le montant de la location sera dû au moment de l'emprunt du matériel.
  - Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix d'achat + 15 %
  - Gratuit pour les associations communales et le personnel
- Concernant la vaisselle :
  - Le montant de la vaisselle sera à régler le jour de la location
  - Toute vaisselle cassée ou manquant sera facturée.
  - Gratuit pour les associations communales et le personnel
- Concernant les droits de place pour le camping
  - Ils seront payables à l'accueil de la mairie avant l'installation au camping.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :***

- Décident et approuvent les modalités ci-dessus énoncées
- Approuvent la convention annexée à la présente
- Autorisent le Maire à signer tous documents correspondants.
- Ces dispositions prennent effet dès leur caractère exécutoire

**Délibération n° CM/21-0404 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : REGIE : « DIVERSES RECETTES » - TARIFS**

Il est rappelé que la régie « DIVERSES RECETTES » comprend :

- Les locations de petit matériel et locations extérieures de vaisselle
- Les droits de place du camping
- Les photocopies
- Les dons

Les tarifs fixés sont les suivants :

- **DROITS DE PLACE CAMPING :**
  - Campeur adulte : 2.00 €
  - Campeur enfant moins de 7 ans 1.50 €
  - Voiture : 1.50 €
  - Emplacement 1.50 €
  - Branchement électrique 2.50 €
  - Taxe de séjour 0.20 €/jour/personne

- **PHOTOCOPIES**

	<u>Noir et blanc</u>	<u>Couleur</u>
○ Format A4 (recto)	0.20 €	0.30 €
○ Format A4 (recto-verso)	0.40 €	0.60 €
○ Format A3 (recto)	0.40 €	0.60 €
○ Format A3 (recto-verso)	0.80 €	1.20 €
  
- **PETIT MATERIEL ET LOCATIONS EXTERIEURES DE LA VAISSELLE :**
  - Gratuit pour les associations et le personnel

**LOCATIONS EXTERIEURES VAISSELLE ET PETIT MATERIEL**

**TARIFS EN VIGUEUR**

Selon la délibération n° CM/21-0404 du 9 juin 2021

Vaisselle louée à l'extérieur	Tarifs par personne	Caution
Couvert simple 1 verre, 1 assiette, couverts	0,30 €	Néant
Couvert complet 2 verres, 2 assiettes, couverts	0,60 €	
Assiette	0,10 €	
Verre	0,10 €	
Tasse	0,10 €	
Couvert	0,20 €	
Plat	0,30 €	
Soupière	0,30 €	
Pichet	0,30 €	
Percolateur	5,00 €	
Petit matériel loué à l'extérieur	Tarifs à l'unité	
Chaise	0,20 €	Caution 3 fois le montant du matériel emprunté
Table	0,30 €	
Banc	1,00 €	

Tout matériel manquant ou cassé sera facturé au prix d'achat + 15 %
---

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'appliquer les tarifs énoncés et annexés à la présente délibération.
- Ces tarifs entrent en vigueur dès leur caractère exécutoire
- Autorise le Maire à signer tous documents correspondants.

**Délibération n° CM/21-0405 – Voté à l’unanimité**

**OBJET :** **SOCIETE DES CARRIERES DE BRANDEFERT - SITE DE CORSEUL**  
**PROJET D’EXTENSION**

Le maire présente à l’assemblée le projet d’extension de la Carrière de Brandefert à Corseul annexé à la présente délibération.

Ce projet s’intégrera dans une modification du PLUiH à venir sous la forme spécifique d’une déclaration de projet. Dans ce cadre, il sera soumis à enquête publique.

**Délibération n° CM/21-0406 - Voté à l’unanimité**

**OBJET :** **EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE**  
**LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le maire rappelle à l’assemblée le projet d’extension du restaurant scolaire et la délibération n° CM/20-0712 du 18 novembre 2020 relative au choix du maître d’œuvre, COLAS DURAND Architectes.

Pour mémoire, le marché se présentait comme suit :

- Estimation des travaux : 150 000 € HT
- Estimation de la rémunération 16 500 € HT

Cependant, le maître d’œuvre, au vu de l’augmentation de la surface du bâtiment, a réactualisé :

- Les travaux à 170 000 € HT
- Le forfait de rémunération fixé par application du taux de rémunération au nouveau coût des travaux : 170 000 € HT x 11 % soit 18 700 € HT

En conséquence, il précise que dans le cadre des délégations lui ayant été attribuées par délibération n° CM/20-0214 du 25 mai 2020, il a procédé à la signature de l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre présentant une augmentation de 2 200 € HT.

Il informe également l’assemblée de l’octroi des subventions prévisionnelles suivantes :

- Département 45 000 €
- DETR 42 500 €

Le permis de construire ayant été accordé, il convient désormais de lancer le marché de travaux.

En conséquence, le conseil municipal, unanime, autorise le maire à lancer le marché de travaux, à faire toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/21-0407 - Voté à l’unanimité**

**OBJET :** **CONVENTIONS BIPARTITES : DINAN AGGLOMERATION/COMMUNE DE CORSEUL**

- **Réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du ru de la Ville Michel sur la commune de Corseul au lieu-dit la Ville Michel (projet 1)**
- **et réalisation de travaux de restauration hydromorphologique du ru de l’Hôtellerie et du ru du Saint-Uriac sur la commune de Corseul au lieu-dit l’Abbaye de Trégouët (projet 2)**

Monsieur Emeric PORCHER ne prend pas part aux délibérations ni aux votes.

Le Maire explique à l’assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d’ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l’Arguenon.

La collectivité se propose de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique sur la commune de Corseul sur deux sites :

- **Site 1 (La Ville Michel)** : l'opération consiste à effacer un étang situé sur la source dudit cours d'eau et se poursuit par sa remise dans ses points bas. Pour ce faire, l'opération nécessitera de refaçonner le cours d'eau dans la parcelle communale située en aval où le cours d'eau, déjà présent, se diffuse.
- **Site 2 (Abbaye de Trégouët)** : l'opération consiste à remettre les cours d'eau de l'Hôtellerie et du Saint-Uriac dans leurs points bas. Une passerelle engin lourd sera mise en place pour permettre le franchissement du Saint-Uriac.

L'opération nécessitera également l'ouverture du chemin communal pour la mise en place d'un franchissement adapté au gabarit du cours d'eau.

Le Maire présente donc les conventions dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation des travaux et de formaliser les engagements souscrits en contrepartie par les deux parties. Jointes aux conventions sont également présentées les fiches projet dont l'objet est de préciser plus en détail les travaux envisagés ainsi que leur localisation précise.

Les conventions, qui prennent effet à la date de signature, sont conclues pour une durée de 5 ans, renouvelables à compter de la date de signature. Elles seront résiliées de plein droit dès lors que l'un des engagements ne sera pas respecté et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Après avoir intégralement pris connaissance des conventions et après délibération, le conseil municipal n'émet aucune observation et autorise le Maire à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération n° CM/21-0408 - Voté à l'unanimité**

##### **OBJET : INVENTAIRES COMMUNAUX DES COURS D'EAU**

Dinan Agglomération, en partenariat avec la CLE du SAGE « Rance-Frémur-Baie de Beausais » et les services de la police de l'eau (AFB et DDTM 22), est en charge de finaliser les inventaires communaux des cours d'eau.

Certains cours d'eau ou portions de cours d'eau ont été oubliés sur le territoire dont la commune de Corseul (secteur inclus dans le bassin versant du Frémur) : au niveau de Les Landes, de Trédéhan et de la Ville ès Denis.

Un état de connaissance des cours d'eau solide est une nécessité pour tous les acteurs économiques de votre commune afin de connaître les projets ou travaux envisageables et les autorisations requises avant travaux.

Il est donc demandé au conseil municipal, au vu des compléments d'inventaires annexés, de valider l'inventaire des cours d'eau sur la commune de Corseul.

Ces derniers seront intégrés, par la suite, à la cartographie départementale (en lien avec les services de la DDTM 22).

Après délibération, le conseil municipal valide l'inventaire des cours d'eau présenté et autorise le maire à signer tous documents concernant ce dossier.



**Délibération n° CM/21-0409 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : ENTRETIEN ET CONTROLE DE LA STATION D'EPURATION**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Dinan Agglomération a compétence pour l'entretien et le contrôle des stations d'épuration ainsi que des espaces verts de ces stations d'épuration.

Le conseil municipal ne souhaite pas se substituer à cette compétence.

**Délibération n° CM/21-0410 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : SDE22 : TRAVAUX DE MAINTENANCE  
RENOVATION BORNE E0317 – RUE DE L'HOTELLERIE**

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 4 mai 2021 relative à la maintenance de l'éclairage public.

Projet d'éclairage public : rénovation de la borne E0317 rue de l'Hôtellerie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 362.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 218.40 €

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de rais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 218.40 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que l'inscription budgétaire de la dépense est prévue à l'article 2041582

**Délibération n° CM/21-0411- Voté à l'unanimité**

**OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Après étude des dossiers déposés par les associations communales ci-dessous et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- |                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| • Amicale Motocycliste Coriosolite | 3 000 € |
| • FNACA Corseul                    | 321 €   |
| • ETRA Randonnées pédestres        | 165 €   |

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant. Ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

**Délibération n° CM/21-0412 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : EFFACEMENT DE LA DETTE - CREANCE ETEINTE**

Une administrée de Corseul est redevable d'une somme de cantine de 342.20 €.

Elle a bénéficié par la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et d'un effacement de ses dettes.

En conséquence, il convient de procéder à l'écriture budgétaire suivante : faire un mandat d'un montant de 342.20 € à l'article 6542 : créance éteinte

Le conseil municipal prend acte et n'émet aucune objection.

**Délibération n° CM/21-0413 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE**

**GARDERIE (ACCUEIL DE LOISIRS)**

TARIFS COMMUNE	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.35 €	0.45 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.40 €	0.50 €

TARIFS HORS COMMUNE	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.40 €	0.50 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.50 €	0.60 €

\*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

\*\*Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**RESTAURANT SCOLAIRE**

Facturation mensuelle (les repas pris sont facturés le mois suivant).

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif abonné	3,00 €	3,40 €
Tarif occasionnel	4,00 €	4,50 €

**Facturation** : facturation mensuelle de la cantine avec prise en compte des absences constatées et justifiées le mois précédent. La facturation de la garderie est établie selon le pointage.

**Paiement** : transmission aux parents d'une facture unique cantine et garderie chaque début de mois par mail quel que soit le mode de règlement (prélèvement ou non).

**Concernant la cantine, toute absence injustifiée sera facturée** (justificatifs recevables : certificats médicaux, attestation d'un juge ou d'un praticien).

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent :**

- Les tarifs garderie et restaurant scolaire présentés
- Les modalités énoncées

**Délibération n° CM/21-0414 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : BUDGET 2021 – DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT  
RÉGULARISATION BUDGETAIRE**

Le crédit pour dépenses imprévues, pour chacune des deux sections, ne peut être supérieur à 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (sont exclus les restes à réaliser et les dépenses budgétaires prévisionnelles ne donnant pas lieu à décaissement, soit les dépenses d'ordre et les reprises de déficit antérieur).

Il convient donc de rédiger une décision modificative comme suit :

**Section d'investissement**

Article 020 : - 19 999.25 €  
Article 2315 op 226 + 19 999.25 € (op 226 : Quartier Silicia)

**Délibération n° CM/21-0415 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : COTISATION 2021 CONCERNANT LES DROITS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES RESTAURANTS ET AUTRES COMMERCES DE  
LA COMMUNE**

Monsieur Pascal BOUILLON ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Maire rappelle la délibération du 30 avril 2015 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les professionnels.

La redevance d'occupation du domaine public afférente à une occupation de type terrasse fermée ou ouverte a été fixée à 10 €/m<sup>2</sup>. Elle est perçue annuellement et s'applique au prorata du nombre de mois d'occupation du domaine public.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et le confinement de la population ont contraint les professionnels à fermer leur établissement pendant des semaines.

Particulièrement impactés par ces mesures, le Maire propose au conseil municipal de manifester son soutien en supprimant les appels à redevance pour cette année 2021.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la proposition du Maire et décide d'annuler les appels à redevance pour l'année 2021.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération .

**Délibération n° CM/21-0416 - Voté à l'unanimité**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DECHETS 2019**

- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération.

- Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
- Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 6 février 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Dit que le rapport sera mis à disposition du public.

### **Délibération n° CM/21-0417 - Voté à 18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**

#### **OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CORSEUL, QUEVERT ET GRDF RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE CORSEUL**

Le **GAEC HOLSTEIN** développe un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de **CORSEUL** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **CORSEUL** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **QUEVERT** et a été concédé à **GRDF** par un traité de concession signé le 13 Juillet 1993.

La canalisation faisant l'objet de la convention a pour usage exclusif l'acheminement du biométhane produit sur la commune de **CORSEUL**, vers la zone de consommation de **QUEVERT**.

Pour le raccordement d'autres sites de production éventuels, **GRDF** étudiera les différentes possibilités de tracés qui donneront lieu à un nouvel échange avec la commune de **CORSEUL**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **CORSEUL** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire peut utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence*

*afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».*

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane situés sur la commune de **CORSEUL** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de **QUEVERT**.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, la commune de **CORSEUL** consent au raccordement de l'unité d'injection située sur la commune aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, la commune de **QUEVERT** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire **GRDF**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau ».

**VU** l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'«un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau ».

**CONSIDERANT** le projet de convention jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par **Alain JAN, Maire**

Après en avoir délibéré à **18 voix POUR, 1 voix CONTRE**.

**APPROUVE** la convention jointe à la présente.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

**PRECISE** que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GDRF et la commune de **QUEVERT**.

**DIT** qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **CORSEUL** et leur concessionnaire le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

### **Délibération n° CM/21-0418**

**OBJET :**            **ETAT DES DÉLÉGATIONS**  
                         **INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES**  
                         **dans le cadre des délégations de compétence par délibération du conseil municipal**  
                         **n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020**

- *Mise à jour « régisseurs de recettes » par arrêté n° 2021-34*

*Dans le cadre de la simplification des régies,*

- **Ont été supprimées par arrêté n° 2021-39, les régies suivantes :**
  - Cantine, garderie,
  - TAPS,
  - Guides,
  - Photocopies
  - Camping.

- **A été créé par arrêté n° 2021-40 la régie suivante :**
  - « Diverses recettes » pour l'encaissement des produits des :
    - Photocopies, locations extérieures de vaisselle, camping et des dons
- **A été modifiée par arrêté n° 2021-41, la régie :**
  - Location « locaux communaux » par « locaux communaux, vaisselle, vidéo projection »

Avis conforme du comptable public en date du 2 juin 2021.

- Dépenses d'investissement réalisées
  - Achat sèche-linge école : 450 €

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Elections Régionales et Départementales :
  - appel aux volontaires en tant que scrutateurs
  - demande de présence de tous les conseillers municipaux
- Feu d'artifice :
  - Voir les conditions avec les services de la Préfecture
- Marché :
  - Jeudi 1<sup>er</sup> juillet de 17h à 20h30 sur la place de l'église
- Réunion commission travaux le 21 juin à 19 h.

Alain JAN, Maire.

